



Doc. 752

26 octobre 1957

Ratification de la Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants

Proposition de recommandation

déposée par M. Antonio AZARA et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée,

Considérant qu'au cours de sa huitième Session la Conférence de La Haye de Droit international privé a élaboré une convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants ;

Considérant que cette convention est ouverte, depuis le 24 octobre 1956, à la signature des Etats représentés à la huitième Session, et parmi eux tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sauf l'Irlande et l'Islande ;

Considérant que cette convention a pour but de diminuer, autant que possible, les cas de conflit en matière de l'obligation alimentaire envers les enfants,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, qui ont été représentés à la huitième Session de la Conférence de La Haye, à signer et à ratifier dans les plus courts délais la convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants ;
2. d'informer l'Assemblée des mesures qui ont été prises à cet égard par les gouvernements membres.

Signé (voir au verso)



Signé:

AZARA Antonio, Italie